



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 11 MARS 2024
et publié le 12 MARS 2024 est exécutoire.

Séance du mercredi 6 mars 2024

Délibération n° 04_2024_016

**Renouvellement du classement de l'Office de tourisme intercommunal
Cœur de France en catégorie II**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REEMPLACANTS

ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	Almaric GUIDOUX
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	Pouvoir à Philippe PERRICHON
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Isabelle CHAPUT Pouvoir à Noura ANGLADE Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV Pouvoir à Marie BLASQUEZ jusqu'au point 9 Pouvoir à Philippe AUZON
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	Bernadette MÉRIEL
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 30
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Monsieur Roger DAGHER

Date de la convocation : 19 février 2024
Date de l'affichage : 19 février 2024

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20240306-04_2024_016-DE
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 6 mars 2024

Délibération n° 04_2024_016

Renouvellement du classement de l'Office de tourisme Cœur de France en catégorie II

Monsieur Didier DEVASSINE, 7^{ème} Vice-Président, présente ce dossier.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

vu le décret n° 2019-174 du 7 mars 2019 modifiant le Code du tourisme ;

vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

vu les articles L.133-10-1 et D. 133-20 et suivants du Code du tourisme ;

vu l'arrêté du 1^{er} avril 2019 classant l'Office de tourisme Cœur de France en catégorie II ;

considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie I et II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonctions de critères fixés par la réglementation ;

considérant la saisine de l'Office de tourisme Cœur de France sur le renouvellement de classement en catégorie II ;

considérant qu'il revient au Conseil communautaire de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le département ;

considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans ;

considérant que la Communauté de communes Cœur de France déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture du Cher.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Cher, le classement de l'Office de tourisme Cœur de France en catégorie II.



Le Président

Daniel BONE

Le secrétaire de séance

Roger DAGHER